

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00853

**PRESTATIONS POUR LES TRAJETS DOMICILE/TRAVAIL
OU TRAJETS PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS EN
SITUATION DE HANDICAP - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont mis en place une politique commune du handicap,

CONSIDERANT qu'une convention avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion Professionnelle pour les travailleurs Handicapés dans la Fonction Publique) a été établie avec la ville et la métropole. Cette convention permet d'obtenir le financement d'actions en faveur du personnel handicapé de la collectivité, ceci ayant pour objectif de favoriser son maintien dans l'emploi et son insertion professionnelle,

CONSIDERANT que dans ce cadre, un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Etienne avait été conclu et deux marchés avaient été attribués afin d'assurer les prestations de transport pour les trajets domicile/travail ou trajets professionnels pour les agents en situation de handicap,

CONSIDERANT que ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2024, et qu'une nouvelle convention avec le FIPHFP est en cours d'instruction,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes avec la Ville de Saint-Etienne afin de continuer d'assurer ces prestations aux agents en situation de handicap,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention constitutive de groupement de commandes est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la ville de Saint-Etienne concernant les prestations de transport pour les trajets domicile/travail ou trajets professionnels pour les agents en situation de handicap.

La Ville de Saint-Etienne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédure du marché public faisant l'objet du groupement de commandes, de signer et notifier le contrat et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240085310

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4 2° du Code de la Commande Publique, il sera lancé deux accords-cadres à bons de commandes sans minimum et avec un maximum pour chaque entité.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée ferme de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2025 (ou de leur date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2028.

La consultation sera lancée selon une procédure formalisée, en application de l'article R2124-1 1° du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3

Les montants maximums des prestations pour la durée des contrats sont définis comme suit :

Montant maximum pour la Ville de Saint-Etienne	230 000,00 € HT	253 000,00 € TTC
Montant maximum pour Saint-Etienne Métropole	145 000,00 € HT	159 500,00 € TTC
Montant maximum pour VSE et SEM confondus	375 000,00 € HT	412 500,00 € TTC

A titre indicatif et non contractuel, l'estimation annuelle des besoins pour 2025, est de 57 500,00 € HT pour la Ville de Saint-Etienne, et 36 250,00 € HT pour Saint-Etienne Métropole.

L'allotissement sera le suivant :

- Lot n°1 : Véhicules pour les agents sans équipement spécifique ou fauteuil roulant pliant avec un montant maximum pour la durée du marché de 350 000,00 € HT (Ville de Saint-Etienne : 220 000,00 € HT, Saint-Etienne Métropole : 130 000,00 € HT)
- Lot n° 2 : Véhicules de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) avec un montant maximum de 25 000,00 € HT (Ville de Saint-Etienne : 10 000,00 € HT, Saint-Etienne Métropole : 15 000,00 € HT).

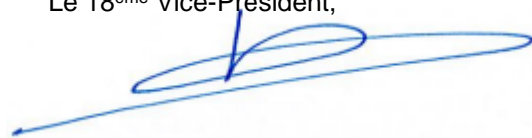
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX